



Département de l'Hérault
Mairie de Lunas
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2016
Membres en exercice : 15

L'an deux mille seize et le vingt-deux juin à dix-huit heures trente le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie Lunas sous la présidence de Monsieur Aurélien Manenc.

Présents : Mmes CANTALOUBE. M-E, CARLES. M, DAAN. T, DURAND. P.
Mrs ASTIER. J, CONNAC. J, MANENC. A, MAS. C, RIVIERE. D, TIECHE. M

Procuration : COLLAS Elisabeth à MANENC Aurélien
THARAUD Didier à CANTALOUBE Marie-Elise
ANDRIEUX Pierre à RIVIERE Daniel

Secrétaire de séance : Mr Daniel RIVIERE

Ordre du jour

- 1 – Approbation du conseil du 12 avril 2016
- 2 – Demande de subventions Véhicule électrique
- 3 – Demande subvention électrification publique 2016
- 4 – Groupement de commande Communauté de Communes Grand Orb
- 5 – Subvention Bédarieux Handball
- 6 – Transfert de compétence électrification publique
- 7 – Motion soutien Perception Bédarieux
- 8 – Etude traversée du village
- 9 – Questions diverses
 Décision Modificative budgétaire n° 01
 Concession cimetière de Lunas

1 – Approbation du conseil du 12 avril 2016

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

2 – Demande de subventions Véhicule électrique

Monsieur le maire indique que le Pays Haut Languedoc et Vignobles a lancé un appel à projet intitulé « Territoire à Energie Positive pour la croissance verte », en vue de subventionner l'acquisition d'un véhicule électrique. Cette subvention pourrait s'élever à 80 % du montant HT si la commune envisage l'achat d'un véhicule utilitaire.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur Mas, le conseil décide à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches afin de demander les subventions pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique.

3 – Demande subvention électrification publique 2016

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de propositions pour le programme d'éclairage public 2016, à savoir le remplacement de trois coffrets complets, la fourniture et pose mat cylindro

conique et de lanternes au Bouïs. Il indique que l'esprit de ce projet est de continuer à réaliser des économies d'énergie suite à l'audit réalisé par le syndicat Hérault Energie.

Après discussion il est décidé à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à demander les subventions pour un montant total de travaux de 14096 euros HT.

4 – Groupement de commande Communauté de Communes Grand Orb

Dans le cadre de la mutualisation des achats, la commune a été sollicitée par la Communauté de communes GRAND ORB afin d'étudier les possibilités de lancer un marché commun en téléphonie fixe, mobile et internet.

Le groupement est formalisé par une convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement.

Chaque membre s'engage à signer son marché avec le candidat retenu à hauteur de ses besoins propres tels que préalablement déterminé dans le cahier des charges si la consultation est concluante.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commandes entre la Communauté de communes GRAND ORB et 14 communes dont la nôtre (AVENE-BEDARIEUX-DIO ET VALQUIERES -GRAISSESSAC-LA-TOUR-SUR-ORB-LAMALOU-LES-BAINS-LE BOUSQUET D'ORB – LE POUJOL SUR ORB – LE PRADAL – LUNAS – PEZENES LES MINES – ST GENIES DE VARENSAL- TAUSSAC LA BILLIERE – VILLEMAGNE L'ARGENTIERE

Il est également proposé :

- Que la Communauté de communes GRAND ORB soit coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation et à la coordination,

- Que la commission d'appel d'offre ou la commission MAPA soit les commissions de GRAND ORB.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution de son marché.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

La convention constitutive du groupement annexé ainsi que la répartition financière.

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et la répartition financière (environ 300 euros pour Lunas)

La désignation de la Communauté de communes GRAND ORB en tant que coordonnateur du groupement.

5 – Subvention Bédarieux Handball

Monsieur le maire indique que l'association Bédarieux Handball sollicite la commune pour une subvention de 210 euros calculée au prorata du nombre des habitants de Lunas licenciés au club.

Après présentation des objectifs de l'association, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

A l'unanimité le conseil municipal accepte d'attribuer une subvention de 210 euros à l'association Bédarieux Handball.

6 – Transfert de compétence électrification publique

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage au coût réel déductions faites :

- De l'aide du FEDER pour les seuls travaux éligibles,
- De l'aide d'HERAULT ENERGIES via son programme annuel,
- De la TVA qui sera récupérée par HERAULT ENERGIES en qualité de maître

d'ouvrage

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec HERAULT ENERGIES définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

Les investissements concernés sont :

- Création d'un 1^{er} réseau d'éclairage public,
- Travaux sur le réseau d'éclairage (extension, renforcement, dissimulation),
- Travaux de mise en conformité,
- Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies,
- Travaux de remplacement par du matériel neuf,
- Travaux de dommages causés aux installations par des tiers (accident, vol, dégradation,...),
- Eclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs,
- Eclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine,
- Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition d'HERAULT ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de transférer à HERAULT ENERGIES la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat, à compter du 01/01/2017
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Investissement Eclairage Public à HERAULT ENERGIES ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

7 – Motion soutien Perception Bédarieux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur le projet de fermeture de la trésorerie de Bédarieux, absorbée par la trésorerie de Lamalou au 1^{er} janvier 2017.

Afin de lutter contre cette fermeture, il propose d'approuver la motion ci-dessous :

Au 01/01/2017, la trésorerie de Bédarieux disparaît, pour transfert à Lamalou-les-Bains,

Face aux annonces de fermeture de la trésorerie de Bédarieux, le conseil municipal de Lunas constate :

- Là où les besoins des élus et de la population et le souci de la cohésion sociale exigeraient le maintien des services publics de proximité, l'administration adapte son réseau aux réductions budgétaires et à la diminution des effectifs imposés par les gouvernements successifs. Cette politique de réduction drastique des moyens et des services publics (hôpitaux, bureaux de poste, écoles, trésorerie, services d'impôts des particuliers ou des entreprises, gendarmeries ...) se fait au détriment des populations concernées notamment en milieu rural ou péri-urbain.

- Les personnes âgées et les plus défavorisés seront particulièrement touchés.

- La Direction Départementale des Finances Publiques met en avant le développement d'Internet (l'e-administration) et l'adaptation à la carte intra-communale pour justifier les restructurations en milieu rural. Or, ce mode de contact à distance va à l'encontre de l'égalité d'accès au service public.

- Les habitants de Bédarieux et des communes voisines, devront disposer de moyens financiers et technologiques (achat d'un micro, abonnement chez un fournisseur d'accès internet) pour palier, à leurs frais, le désengagement de l'Etat. Les personnes âgées, parfois peu familiarisées avec l'outil informatique, et souvent sans moyen de déplacement, les redevables en situation de fragilité seront privées de l'accueil à un guichet de proximité pour apporter à leur problème personnel une réponse (renseignements, délais, dégrèvement ...).

Le conseil à l'unanimité approuve la motion ci-dessus en indiquant qu'ils ne peuvent accepter la réduction des services publics de proximité, indispensables à tous les usagers, en précisant que les collectivités locales et établissements publics seront les premiers concernés à subir les préjudices de cette fermeture annoncée.

8 – Etude traversée du village

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite faire réaliser une étude pour aménager et sécuriser la traversée du village depuis la route de Lodève jusqu'à la dernière bâtisse route de Bédarieux.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à établir en collaboration avec le Conseil Départemental un appel à candidature suivi d'un appel d'offres et à mettre en œuvre toutes les formalités pour mener à bien ces études.

A l'unanimité le conseil accepte la proposition ci-dessus.

9 – Questions diverses

a) Décision Modificative budgétaire n° 01

Monsieur le maire indique qu'il convient de régulariser la situation comptable du compte 20416 afin de pouvoir mandater les travaux de la grand' rue.

Monsieur le Maire propose la décision budgétaire modificative ci-dessous :

Compte 2151 - D	- 350 000.00
Compte 20416 – D	+ 350 000.00

A l'unanimité le conseil municipal approuve la modification budgétaire ci-dessus.

b) Concession cimetière de Lunas

Monsieur RIVIERE Daniel informe l'assemblée que dans le cadre de l'affaire qui oppose les familles GAUCI/MAROIS, PUIG/MAROIS et AFFRE à la commune de Lunas et Mmes CIFFRE/VIALA, le TGI de Montpellier a rendu son jugement le 1^{er} mars 2016. La responsabilité de la commune n'a pas été retenue. Désormais, suite à la perte du bénéfice de la concession mise en cause, Mmes CIFFRE ép. PASCAL/VIALA vve CIFFRE sollicitent la commune pour une indemnisation de 14634.72 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.